



Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2022

(1ère lecture)

FINC. 2

Direction de la
séance

SECONDE PARTIE

MISSION ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET
MOBILITÉ DURABLES

AMENDEMENT

C	
G	

présenté par
M. CAPO-CANELLAS

Article 20 (Crédits de la mission)

(État B)

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Infrastructures et services de transports				
Affaires maritimes				
Paysages, eau et biodiversité				
Expertise, information géographique et météorologie	2 000 000		2 000 000	
Prévention des risques				
dont titre 2				
Énergie, climat et				

après-mines				
Service public de l'énergie				
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables		2 000 000		2 000 000
dont titre 2				
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)				
TOTAL	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	0	0	0

Objet

Depuis sa création en 2014, la subvention pour charges de service public (SCSP) ainsi que les effectifs du Cérema ont été très significativement réduits, d'environ 20 % chacun. L'effort de rationalisation et la restructuration de l'établissement ont été particulièrement intenses ces dernières années. Pour 2022, le projet de loi de finances (PLF) prévoit à ce stade une nouvelle baisse de sa SCSP et de nouvelles suppressions d'effectifs.

En juin 2021, un rapport de l'inspection générale de l'administration (IGA) et du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a dressé un constat particulièrement sombre des perspectives du Cérema, estimant que la trajectoire financière et budgétaire actuelle menait l'établissement dans une impasse. Le déficit chronique d'investissement de l'opérateur est préoccupant. Il compromet ses capacités de production et l'expose à un rapide déclassement technique.

La nouvelle suppression de 40 ETP prévue par le PLF pour 2022 devrait conduire l'établissement à ne plus disposer, à la fin de l'année 2022, que de 2 382 ETP sous plafond, soit un niveau inférieur à l'objectif de 2 400 ETP qui avait été fixé comme cible dans le cadre du plan de restructuration de l'établissement. Cette nouvelle baisse d'effectifs pourrait fragiliser le modèle de l'établissement et contribuer à démotiver les personnels.

Par ailleurs, l'établissement a sur-exécuté par le passé les schémas d'emplois qui lui avaient été imposés. Il a procédé à plus de suppressions d'effectifs que ce qui lui était demandé. Ces efforts de rationalisation complémentaires n'ont pas été pris en compte pour aménager la chronique des schémas d'emplois. Lors de ses auditions, le rapporteur spécial a été informé que des discussions avaient cours avec la direction du budget pour résoudre cette situation. En attendant l'aboutissement de ces échanges, le rapporteur spécial propose d'annuler la suppression de 40 ETP prévue en 2022 et de majorer en conséquence de 2 millions d'euros le montant de la SCSP prévue au titre du prochain exercice budgétaire.

Le présent amendement vise donc à porter à 191 millions d'euros la SCSP du Cérema en abondant l'action 11 « Études et expertise en matière de développement durable » du

programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » de 2 millions d'euros à partir de l'action 07 « Pilotage, support, audit et évaluations » du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

Le rapporteur spécial ne souhaitant évidemment pas réduire les crédits de fonctionnement du ministère de la transition écologique, le Gouvernement est invité à lever le gage.



Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2022

(1ère lecture)

FINC.3

Direction de la
séance

SECONDE PARTIE

MISSION ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET
MOBILITÉ DURABLES

AMENDEMENT

C	
G	

présenté par
M. CAPO-CANELLAS

Article 20 (Crédits de la mission)

(État B)

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Infrastructures et services de transports				
Affaires maritimes				
Paysages, eau et biodiversité				
Expertise, information géographique et météorologie	5 800 000		5 800 000	
Prévention des risques				
dont titre 2				
Énergie, climat et				

après-mines				
Service public de l'énergie				
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables		5 800 000		5 800 000
dont titre 2				
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)				
TOTAL	5 800 000	5 800 000	5 800 000	5 800 000
SOLDE	0	0	0	0

Objet

En juin 2019, Météo-France a signé avec la direction du budget un contrat budgétaire se rapportant à la période 2018-2022. Ce contrat définit notamment une trajectoire d'évolution de la subvention pour charges de service public (SCSP), en baisse significative mais sur laquelle l'État s'est engagé, donnant à l'établissement de la visibilité et le prémunissant des coups de rabots transversaux. De son côté, Météo-France s'est engagé sur des suppressions d'effectifs importantes, de 95 ETP par an (475 sur la période), ainsi que sur une diminution continue de sa masse salariale. Respecté par les deux parties, ce contrat constitue une réussite qui pourrait servir de modèle. Le rapporteur spécial est attaché à ce que l'opérateur le respecte jusqu'au bout.

Néanmoins, depuis la signature de ce contrat, Météo-France a été amené à assumer de nouvelles dépenses qui n'avaient pas été prises en compte dans l'équation initiale et donc pas intégrées dans la trajectoire d'évolution de sa SCSP. Par cet amendement, et dans le respect du contrat budgétaire, le rapporteur spécial entend tenir compte de ces événements nouveaux qui pèsent injustement sur la situation financière de l'établissement.

Il tient à rappeler que depuis 2012, la SCSP et les effectifs de Météo-France ont respectivement diminué de près de 20 et 25 %.

Depuis la signature du contrat budgétaire, Météo-France s'est vue contraint d'assumer de nouvelles dépenses :

- l'opérateur est tenu d'assurer la mise en ligne et un accès facilité à un volume considérable de données météorologiques publiques, mission qui doit lui occasionner des coûts d'investissement et de fonctionnement d'environ 2 millions d'euros en 2022 ;
- pour accompagner les profondes transformations de Météo-France, au premier rang desquelles la restructuration de son réseau territorial, un dispositif de départ volontaire a été prévu mais son coût repose à 50 % sur l'opérateur pour des dépenses prévisionnelles de 2 millions d'euros en 2022 ;

- comme le rapporteur spécial l'avait recommandé dans son rapport d'information du 22 septembre dernier, le schéma d'emplois de l'établissement prévu en 2022 a été partiellement étalé sur 2023 mais le coût de 1,8 million d'euros de cette décision n'a pas été répercuté sur la SCSP.

Le présent amendement vise donc à majorer de 5,8 millions d'euros la SCSP de Météo-France en abondant l'action 13 « Météorologie » du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » de 5,8 millions d'euros à partir de l'action 07 « Pilotage, support, audit et évaluations » du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

Le rapporteur spécial ne souhaitant évidemment pas réduire les crédits de fonctionnement du ministère de la transition écologique, le Gouvernement est invité à lever le gage.